

ble, d'observer les dispositions de la loi et de s'y conformer. Il a été constaté que dans certaines causes, les syndicats ont négligé d'observer les dispositions de la loi. Or, l'article 96, est insuffisant tel quel pour forcer ces fonctionnaires à se conformer à la loi, étant donné que les amendes ne peuvent être imposées que dans les cas où le syndic agit d'une façon frauduleuse. Nous proposons donc d'étendre la portée de l'article de façon à prévoir les cas où le syndic néglige sans excuse valable de se conformer aux prescriptions de la loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

L'IMPORTATION DES SPIRITUEUX EN SASKATCHEWAN

Sur la question suivante:

1. La législature de la Saskatchewan ou un de ses représentants a-t-il fait au gouvernement fédéral précédent des représentations verbales ou écrites, qu'on pourrait interpréter comme effort en vue d'empêcher l'importation des liqueurs alcooliques dans la province susdite aux fins de l'exportation sur d'autres provinces du Canada?

2. Dans l'affirmative, quelle était la nature de ces représentations?

M. MILLAR: Avant que le Gouvernement ne réponde à cette question, je tiens à faire observer qu'une légère erreur typographique sans doute s'y est glissée. Cela est de nature à créer une différence sensible toutefois et je demande que la question soit laissée en suspens afin que j'aie l'occasion de rectifier l'erreur.

(La question est réservée.)

M. W. F. O'CONNOR, C.R.

M. GORDON demande:

1. Quelles sommes ont été payées à W. F. O'Connor, C.R., pour ses services, en 1919, 1920 et 1921?

2. Le dernier gouvernement a-t-il déduit quelque chose des honoraires de M. O'Connor pendant qu'il travaillait aux élections dans Peterborough-Ouest, en janvier et février 1921?

3. Dans l'affirmative, quelles sont ces réductions?

4. M. O'Connor réclame-t-il encore une somme en souffrance, pour ses services?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):
Ministère de la Justice—

1. En 1919-1920, \$1,814.49; 1920-1921, néant; 1921-1922, \$8,000.

2 et 3. M. O'Connor ayant cessé d'être au service du département avant les dates mentionnées, il n'y a pas eu lieu de déduire quoi que ce soit de son traitement.

4. M. O'Connor a laissé entendre qu'il réclamera une estimation plus équitable des services qu'il a rendus relativement à la révision des statuts.

Ministère du Commerce—

1. Exercice financier 1919-1920, du 12 août au 31 mars, \$5,096.72; exercice de 1920-1921, du 1er avril au 30 juin, \$1,999.98; total, \$7,096.70.

2. M. O'Connor a donné sa démission le 30 juin 1920.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Aucun renseignement.

Secrétariat d'Etat—

1. 1919 et 1920, néant; 1921, \$1,500.

2. Aucun renseignement.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Aucun renseignement.

LES FINANCES DU GRAND-TRONC ET DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE

L'hon. J. A. STEWART (Lanark) demande):

1. Quel est le total des avances du gouvernement au chemin de fer du Grand-Tronc, depuis le 1er janvier 1919?

2. Quel a été le total des dépenses, imputées au capital, du Grand-Tronc, dans chacune des années 1919, 1920 et 1921?

3. Combien le Gouvernement a-t-il avancé au Grand-Tronc-Pacifique depuis le 1er janvier 1919?

4. Combien le Grand-Tronc-Pacifique a-t-il payé depuis le 1er janvier 1919 à titre d'intérêt sur valeurs de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique garanties par le Grand-Tronc?

5. Le Grand-Tronc a-t-il payé des sommes quelconques depuis le 1er janvier 1919 du chef de ses garanties des valeurs du Grand-Tronc-Pacifique?

L'hon. W. C. KENNEDY (ministre des Chemins de fer):

1.

	1919	1920	1921	1922
Crédits de 1920-21—				
Avances en argent.....		\$ 20,192,275 28	\$ 4,807,724 72	\$ c.
Garanties du gouvernement.....		25,000,000 00		
Crédits de 1921-22—				
Avances en argent.....			31,844,735 09	7,449,763 28
Garanties du gouvernement.....			25,000,000 00	
Règlement des montants dus au gouvernement.....			16,857,419 33	
		45,192,275 28	78,509,879 14	7,449,763 28